

EXTRAIT Du Registre Des Arrêtés Du Maire

COMMUNE d'ÉVEUX

Le Maire de la Commune d'Éveux (Rhône),

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 126-1, R 126-1, R.126-3, R 123-14 et 123-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 janvier 2014 portant rectification des erreurs matérielles sur une partie des plans de zonage du plan de prévention des risques naturels inondations (PPRNi) de la BREVENNE et de la TURDINE approuvé par arrêté préfectoral du 22 mai 2012 (servitude code PM1) ;

OBJET

Mise à jour du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

Vu la délibération du 19 mars 2014 approuvant le PLU et emportant approbation des Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour des trois bâtiments de la commune de l'Arbresle classés et inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques qui n'affectera plus la commune d'ÉVEUX et le Périmètre de Protection Modifié (PPM) autour du Couvent Sainte-Marie de la Tourette issu du classement au titre des MH de l'ensemble du domaine par arrêté du ministère de la culture du 16 décembre 2011 (servitude code AC1) ;

Vu le cahier et le plan des servitudes d'utilité publique (SUP) référencés : établi avril 2013 – modifié mars 2014, ci-annexés.

ARRÊTE :

Article 1 – Le PLU de la commune d'ÉVEUX est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, l'annexe Servitudes d'Utilité Publique jointe au dossier d'arrêt du PLU est entièrement renouvelée par substitution des pièces suivantes pour prendre en compte les PPM, la modification de zonage du PPRNi de Brévenne-Turdine, ainsi que les changements d'adresses intervenus chez les gestionnaires de servitudes :

- un cahier des SUP
- un plan de SUP

Article 2 - La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture.

Article 3 – Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 4 – Copie du présent arrêté, accompagné de l'annexe, sera adressée à :
- Monsieur le Préfet du Rhône

Fait à ÉVEUX le 20 mars 2014

Le Maire,

Bertrand GONIN

